

Lettre-circulaire : **960631** du 14 février 1996.

OBJET : Sécurité d'utilisation des dispositifs médicaux.

Epuisement des stocks de CFC 13.

Texte de référence :

- Règlement CEE N° 3093/94 paru au JOCE n° L-333 du 22 décembre 1994.

Le Ministre de la Santé rappelle qu'à des fins de protection de l'environnement et plus particulièrement de la couche d'ozone, la directive CEE n° 3093/94 publiée au JOCE n° L333 du 22/12/1994, interdit la production des gaz CFC à compter du 1er janvier 1995.

Le principal distributeur français de CFC 13 vient d'avertir le Ministre de la Santé de l'épuisement des stocks concernant cette substance qui permet d'obtenir de très basses températures (jusqu'à 80 °) notamment dans les banques de conservation du sang et plus généralement dans les appareils destinés à la conservation de substances biologiques.

Le substitut au CFC 13 est le HFC 23, qui nécessite une adaptation des équipements existants. Des précisions peuvent être demandées au Ministère de l'environnement - Direction de la prévention des pollutions et des risques - Sous-Direction des produits et des déchets - Bureau des substances et des préparations chimiques - Télécopie : 01 42 19 14 68.

Il est donc important que chaque structure concernée prenne les mesures adéquates pour éviter tout incident de fonctionnement pouvant être lié à cette rupture d'approvisionnement.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Ministère du Travail et des Affaires Sociales - Bureau des Dispositifs Médicaux - EM1 - Télécopie : 01 40 56 50 45.

*Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur des Hôpitaux et par délégation
Le Chef de Service*

Jacques LENAIN

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.
Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication sur papier du Ministère chargé de la Santé.

<http://www.hosmat.fr>